

DELIBERATION CFVU 067-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 12 Septembre 2019.

Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 1^{er} Juillet 2019

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 Septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal de la Commission de la formation et de la Vie universitaire du 1^{er} Juillet 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 23 Septembre 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 Octobre 2019

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation
et de la vie universitaire
1^{er} juillet 2019

*Soumis au vote de la CFVU du 23
septembre 2019*

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 1^{er} juillet 2019 à 14h40 en Amphithéâtre ESTHUA, 7 allée François Mitterrand à Angers, sous la présidence de Mme MALLET.

ROBLÉDO Christian	Excusé
MALLET Sabine	Présente
BARBE Valérie	Présente à partir de 15h15
BARBEAU Estelle (Suppléant : DOUESNEAU Guéwen)	Présent à partir de 15h
BIENVENU Roselyne (suppléante : HOUEL Stéphanie)	Excusée, donne procuration à Cyril FLEURANT
BIORET Pierre (Suppléante : HAMEL Justine)	Présent
BLAKE Laura	Excusée, donne procuration à Axel LAMBERT
BOUCHERON Sonia	Excusée, donne procuration à David RULENCE
BOURHIS Louis-Charles (Suppléante : JOUANNEAU Sarah)	Présent
CAILLEAU Thierry	Excusé
CHAUVIN Paul (Suppléant : PAPIN Clément)	Excusé
COUVÉ Marine	Excusée, donne procuration à Soizic PENGAM
EMOND Hervé	Présent
FLEURANT Cyril	Présent
FOUCHET Florian	Excusé, donne procuration à Hervé EMOND
GAY-BOISSON Catherine	Excusée
GUICHETEAU Marie-Laure (Suppléant : JARROSSAY Renaud)	Excusée
HARZALLAH Mély (Suppléant : BOUT Victor)	Présente
INGREMEAU Françoise	Excusée, donne procuration à Laurence MOISY
LACROIX Florence (Suppléante : CHAUVIGNE Céline)	Excusée, donne procuration à Sabine MALLET
LAHEURTE Cyrille	Absent
LAMBERT Axel (Suppléant : HAINSELIN Lucas)	Présent
LANDES Claudine	Présente
LE TERTRE Antoine (Suppléant : Couturier Éric)	Absent
LEGEAI Laëtitia (Suppléante : LEROY Mélodie)	Absente
LERICHE Philippe	Présent
LEROLLE Nicolas	Absent
LIBOUBAN Hélène	Présente
MATHIEU Elisabeth	Absente
MERCIER Félix (Suppléant : LE FOLL Aurélien)	Absent
MOISY Laurence	Présente

NGUYEN PHUONH Linh (Suppléante : GAUDIN Mathilde)	Absente
NIVELEAU Agathe (Suppléante : MOISON Joanne)	Excusée, donne procuration à Axel LAMBERT
PENGAM Soizic (Suppléant : MÉZIÈRE Simon)	Présente
PIERRE Éric	Présent
RAUD—LEGER Léna (Suppléant : HELLIO Julien)	Absente
RULENCE David	Présent
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Excusée, donne procuration à Hélène LIBOUBAN
URBAN Thierry	Absent
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
VIOLIER Philippe	Excusé, donne procuration à Laurence MOISY

Membres présents invités par le Président :

EVEN Florence, Directrice générale adjointe

MENARD Christine, Directrice du SUIO-IP

RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante

BERNARD Catherine, Vice-présidente déléguée aux relations avec les milieux économiques

FIOR Hervé, Directeur du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	1
1.1 Parcoursup	1
2. Procès-verbal de la CFVU.....	1
2.1 Procès-verbal de la CFVU du 27 mai 2019	1
3. Enseignement et conventions.....	1
3.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020	1
3.2 Modifications des règles communes de M.C.C.	2
3.3 Modifications de la charte des examens.....	3
3.4 Modifications de M.C.C.	4
3.4.1 Modifications de M.C.C. – Faculté de Droit, d’Economie et de Gestion	4
3.4.2 Modifications de M.C.C. – Faculté de Santé (Pharmacie).....	4
3.4.3 Modifications de M.C.C. - Faculté des Sciences.....	5
3.4.4 Modifications de M.C.C. – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines...	5
3.5 Maquette de la 3 ^{ème} année de la double licence Mathématiques / Economie – Faculté des Sciences et Faculté de Droit, d’Economie et de Gestion.....	5
3.6 Convention d’échanges en partenariat international avec l’Université de SUN Yat-sen (Licence «sciences sociales», parcours « tourisme » et « anglophone », Master mention Tourisme parcours « Anglophone International Hospitality Management ») – UFR ESTHUA Tourisme et Culture.....	5
3.7 Convention de formation avec la Chambre de Commerce et d’Industrie du Vaucluse (Licence Professionnelle mention « Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table » option« Métiers de la Gastronomie ») – UFR ESTHUA Tourisme et Culture	5
3.8 Convention de co-accréditation avec l’Université Bretagne Occidentale, l’Université de Rennes 2, Le Mans Université et l’Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	6
3.9 Enseignements d’Ouverture Optionnels (E2O)	6
3.9.1 Bilan des E2O pour l’année 2018/2019.....	6
3.9.2 Liste des E2O ouverts à la rentrée 2019	7
3.9.3 Calendrier des E2O pour l’année 2019/2020.....	7

Mme MALLET ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire à 14H35. A l'ouverture de la séance du 1^{er} juillet 2019, 24 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 14 membres présents, 10 procurations).

1. Informations

1.1 Parcoursup

Mme MALLET présente le tableau de bord parcoursup retraçant le nombre de candidats appelés depuis l'ouverture de Parcoursup. Elle précise que pour certaines filières, il y a encore des étudiants sur liste d'attente. Néanmoins, parmi ces étudiants, certains ont tout de même répondu un « oui non définitif » pour une autre filière. A titre d'exemple, pour la filière Psychologie, 579 lycéens sont encore sur liste d'attente. Cependant, 57 d'entre eux ont formulé un « oui non définitif » pour intégrer une autre formation à l'Université d'Angers.

Mme MALLET ajoute que la procédure complémentaire est ouverte pour toutes les formations au sein desquelles il n'y avait plus de candidats sur liste d'attente.

Mme MALLET précise qu'à la date de cette CFVU, il y a 83% d'étudiants ayant accepté définitivement d'intégrer une filière de l'Université d'Angers. Ces étudiants admis définitivement doivent s'inscrire préférentiellement entre le 8 et le 19 juillet 2019 (ils en seront informés par courriel dès la publication des résultats du baccalauréat).

2. Procès-verbal de la CFVU

2.1 Procès-verbal de la CFVU du 27 mai 2019

Le procès-verbal de la Commission de la formation et de la Vie universitaire du 27 mai 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention.

3. Enseignement et conventions

3.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020

Mme MALLET explique que l'Université d'Angers est dans l'obligation de modifier la date des prochaines portes ouvertes puisque le salon Studyrama est programmé également le samedi 8 février 2020. Les organisateurs du salon Studyrama sont dans l'impossibilité de choisir une autre date. Il est ainsi proposé que l'Université d'Angers décale ses portes ouvertes au samedi 25 janvier 2020.

Mme MALLET indique que, selon les résultats de l'enquête à destination des néo-bacheliers, ces derniers se déplacent plus nombreux lors des forums sur l'orientation que lors des journées portes ouvertes de l'Université d'Angers. Il est donc nécessaire de prendre cet élément en compte et de s'adapter en conséquence. L'Université d'Angers ne peut pas s'abstenir d'être présente lors du prochain forum Studyrama. Ceci d'autant plus qu'à cette occasion des informations importantes seront données aux lycéens concernant la réforme des études de santé et le dispositif Thélème.

M. LERICHE explique que, par expérience, lors du forum Studyrama, certains jeunes s'interrogent encore sur leur orientation. Ils sont alors conviés à venir assister à la journée portes ouvertes de l'Université d'Angers. Il souhaite avoir la confirmation qu'il était impossible de décaler les journées portes ouvertes après le forum Studyrama.

Mme MALLET répond qu'effectivement une telle organisation était impossible cette année puisque les vacances scolaires d'hiver auront lieu du 15 février au 2 mars 2020 et que la date limite de saisie des vœux par les candidats sur Parcoursup est prévue pour le 15 mars.

M. RULENCE insiste sur le fait qu'il est nécessaire que la communication soit optimisée entre les organisateurs du forum et l'Université d'Angers.

Mme RAVAIN répond que, pour cela, il serait souhaitable que Studyrama prenne connaissance de la date des journées portes ouvertes votée par les établissements.

Mme MALLET répond que le nécessaire va être fait. Il est envisagé que le calendrier universitaire de l'année N+1 soit voté lors de la première CFVU de l'année N afin que nous puissions bloquer les dates des journées portes ouvertes en amont de celles du forum Studyrama.

La modification du calendrier universitaire relative au changement de date pour les Journées Portes Ouvertes de l'Université d'Angers - qui auront lieu le samedi 25 janvier 2020 - est approuvée.

Cette décision est approuvée avec 25 voix pour (un.e membre est arrivé.e en cours d'instance).

3.2 Modifications des règles communes de M.C.C.

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme MALLET précise que ce point a fait l'objet d'un débat au sein des conseils de gestion des composantes.

Mme MALLET présente les propositions retenues pour alléger la session de remplacement des contrôles continus et des contrôles terminaux. Ces propositions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	SESSION 1	SESSION 2
CC	Dans le cas d'une absence justifiée, chaque enseignant peut : Soit organiser un.e session/exercice de remplacement (de préférence), soit neutraliser la note, soit envoyer l'étudiant passer l'examen terminal prévu pour les étudiants dispensés d'assiduité. Dans le cas d'une absence injustifiée : l'étudiant est défaillant ou obtient la note de zéro, selon l'enseignant.	
CT	Dans le cas d'une absence (justifiée ou injustifiée) l'étudiant est défaillant.	Dans le cas d'une absence (justifiée ou injustifiée) : la moyenne est calculée avec un zéro mais l'absence à l'examen est affichée sur le relevé de notes

Mme MALLET ajoute que cette manière de procéder est la seule solution pour permettre aux étudiants de conserver la meilleure note et ne pas les obliger à se présenter en session 2.

M. BIORET demande si, en cas d'une absence justifiée à un contrôle terminal de session 2, une session de remplacement pourra être mise en place.

Mme MALLET répond que cela dépendra du motif de l'absence. Elle ajoute qu'elle développera son propos lors de la présentation du point relatif à la modification de la charte des examens. Mme MALLET précise que ces nouvelles règles communes de M.C.C. devront être bien connues par les étudiants mais également par l'ensemble du personnel de l'Université d'Angers (enseignants et personnels BIATSS).

Les modifications des règles communes de M.C.C. sont approuvées.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions (un.e membre est arrivé.e en cours d'instance).

3.3 Modifications de la charte des examens

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme MALLET indique qu'il est proposé que l'étudiant puisse justifier une absence dans les 8 jours et non dans les 3 jours. Après ce délai, la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée. De plus, l'idée est soumise aux membres d'ajouter les éléments justifiant une absence, à savoir une convocation à un examen (permis de conduire...), un certificat médical ou un certificat de décès d'un proche. Il est précisé que les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence. Mme MALLET propose ensuite d'ajouter la possibilité de convoquer l'étudiant absent justifié en contrôle continu à une épreuve de contrôle terminal organisée pour les dispensés d'assiduité (Cf. tableau ci-dessus). Pour finir concernant les modifications de la charte des examens, Mme MALLET soumet aux membres la possibilité d'ajouter les éléments suivants pour la gestion des absences en session 2 : « *Pour toute absence en session de rattrapage, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve. Dans 3 cas, décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères ou sœurs), accident grave ou hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session* ».

Mme MOISY demande s'il est envisageable d'ajouter les convocations à l'OFII et à la Préfecture dans la liste des absences justifiées. En effet, de nombreux étudiants étrangers sont convoqués par ces organismes et il semblerait qu'ils ne puissent pas modifier la date de ces entretiens. Mme MALLET accepte cette proposition.

Mme MOISY demande s'il s'agit de jours ouvrables ou de jours ouvrés.

Mme MALLET répond que, selon elle, il est préférable de raisonner en termes de jours ouvrables et de préciser : « justification de l'absence dans les 8 jours (y compris samedi et dimanche) ».

M. RULENCE demande si ces modifications s'imposent à l'ensemble des composantes (qui ont des règlements intérieurs distincts, pouvant être plus restrictifs que les propositions présentées).

Mme MALLET répond que ces règles sont communes, applicables par l'ensemble des composantes.

M. RULENCE explique qu'à l'IUT les étudiants ont pour l'instant 48 heures après leur retour en cours pour fournir un justificatif d'absence.

Mme MALLET constate que la règle relative à la justification des absences dans les 3 jours, applicable jusqu'alors, n'est pas respectée. Elle insiste sur le fait qu'il est important d'avoir des règles communes et qu'elles soient appliquées dans toutes les composantes.

M. RULENCE demande si ces règles s'appliquent également aux étudiants en apprentissage.

Mme MALLET répond par la négative. Ces étudiants relèvent du droit du travail.

Mme BERNARD explique être de plus en plus concernée par des étudiants qui se rendent, *a posteriori*, au Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). Or, ces certificats ne peuvent justifier une absence antérieure.

Les modifications de la charte des examens sont approuvées sous réserve de prendre en compte la précision suivante : « justification de l'absence dans les 8 jours (**y compris samedi et dimanche**). Après ce délai, la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée » et d'ajouter les convocations à l'OFII et à la Préfecture dans les éléments justifiant une absence.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.4 Modifications de M.C.C.

Mme MALLET remercie les responsables de formations d'avoir travaillé sur les modifications de M.C.C. plus tôt que les années précédentes. Cela permet de préparer la rentrée plus sereinement. Puis, elle présente les modifications de M.C.C. qui doivent faire l'objet d'un vote.

3.4.1 Modifications de M.C.C. – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

M. BIORET regrette que la fiche de modification de M.C.C. n'accompagne pas toujours la maquette de la formation puisque ce document l'aide à mieux comprendre les modifications proposées.

Mme MALLET est en accord avec la remarque de M. BIORET.

Mme HARZALLAH demande pourquoi dans une matière du Master 1 Management des Affaires Européennes et Internationales, les contrôles continus sont obligatoires pour les étudiants dispensés d'assiduité.

Mme MALLET répond qu'il est possible qu'il n'y ait pas de dispensés d'assiduité dans ce Master 1.

Mme RAVAIN précise qu'il peut, par exemple, s'agir de documents à rendre ne nécessitant pas une présence des étudiants en cours. Si tel est le cas, les étudiants sont informés au préalable.

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 Management des Affaires Européennes et Internationales (MAEI)
- Licence professionnelle Chargé de clientèle ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.4.2 Modifications de M.C.C. – Faculté de Santé (Pharmacie)

Mme MALLET explique qu'en décembre de leur 4^{ème} année les étudiants en pharmacie passent un examen puis choisissent une filière à poursuivre à partir de la 5^{ème} année. Les étudiants de la filière internat passent un concours un an plus tard. Ils ont la possibilité de se présenter deux fois à cet examen. En cas d'échec à l'issue de la seconde tentative, ils doivent changer de filière.

Mme MALLET précise que les étudiants ne peuvent suivre le cycle internat qu'après avoir réussi ce concours. Les maquettes présentées concernent ces changements de filière.

Les maquettes suivantes, relatives aux changements de filières au cours des études de Pharmacie :

- Maquette 2^{ème} année de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques / 5^{ème} année de Pharmacie Internat 1^{er} échec vers Industrie ;
- Maquette 2^{ème} année de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques / 5^{ème} année de Pharmacie Semestre 3 Internat vers Officine ;
- Maquette 2^{ème} année de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques / 5^{ème} année de Pharmacie Internat 2^{ème} échec vers Recherche ;
- Maquette 2^{ème} année de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques / 4^{ème} année Industrie ou Recherche - Semestre 2 vers 5^{ème} année de Pharmacie Officine ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.4.3 Modifications de M.C.C. - Faculté des Sciences

M. LERICHE explique que la modification relative au Master 2 (modification de l'intitulé d'un enseignement notamment) est liée à un changement de responsables des master. Les personnes qui ont repris la responsabilité de cette formation ont travaillé à leur tour sur les maquettes pour satisfaire les demandes des étudiants. En effet, ces derniers souhaitent que l'intitulé soit plus clair.

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 Biodiversité Ecologie Evolution parcours Ecologie et éco-ingénierie des Zones Humides ;
- Master 2 Biodiversité Ecologie Evolution parcours Ecologie et éco-ingénierie des Zones Humides ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.4.4 Modifications de M.C.C. – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Mme MALLET explique que ce sont les mêmes modifications de M.C.C. que celles présentées par la faculté des Sciences, puisque ce master est co-porté par ces deux composantes.

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Master 1 Géographie, Aménagement, Environnement, Développement, parcours Ecologie et éco-ingénierie des Zones Humides ;
- Master 2 Géographie, Aménagement, Environnement, Développement, parcours Ecologie et éco-ingénierie des Zones Humides ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.5 Maquette de la 3^{ème} année de la double licence Mathématiques / Economie – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion et Faculté des Sciences

Mme MALLET explique que de la double licence Mathématiques / Economie a été ouverte à la rentrée 2017 et qu'il est maintenant nécessaire que les membres de la CFVU se prononcent sur la maquette de la 3^{ème} année.

Mme MALLET ajoute que les étudiants sont de plus en plus demandeurs de doubles licences, ce qui explique l'augmentation de ces formations.

La maquette de la 3^{ème} année de la double licence Mathématiques / Economie est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.6 Convention d'échanges en partenariat international avec l'Université de SUN Yat-sen (Licence «sciences sociales», parcours « tourisme » et « anglophone », Master mention Tourisme parcours « Anglophone International Hospitality Management ») – UFR ESTHUA Tourisme et Culture

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.7 Convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse (Licence Professionnelle mention « Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table » option « Métiers de la Gastronomie ») – UFR ESTHUA Tourisme et Culture

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.8 Convention de co-accréditation avec l'Université Bretagne Occidentale, l'Université de Rennes 2, Le Mans Université et l'Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Mme MALLET explique que cette convention a mis du temps à être rédigée et validée par tous les partenaires, malgré l'ouverture du master à la rentrée 2017. En effet, ce master intéresse beaucoup de personnes en reprise d'études ou en formation continue puisqu'il est totalement dispensé à distance via le e-learning. Or, il a parfois été difficile de s'accorder avec les partenaires sur les tarifs de la formation continue. D'autant plus que l'Université d'Angers, porteuse de cette convention, gère tous les aspects administratifs liés à la formation. Il a donc été demandé une participation financière aux autres partenaires.

Mme LANDES demande s'il y a des nouveautés cette année, par rapport aux deux années précédentes.

Mme MALLET répond qu'un nouveau parcours s'ouvre à la rentrée.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 voix contre.

3.9 Enseignements d'Ouverture Optionnels (E2O)

3.9.1 Bilan des E2O pour l'année 2018/2019

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme MALLET rappelle que les E2O ont ouvert, pour les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année de licence, à la rentrée 2018 en remplacement des Unités d'Enseignement Libres (UEL). Elle ajoute que les E2O sont moins nombreux que les UEL.

Mme MALLET poursuit en expliquant qu'une baisse du nombre d'inscrits a été observée entre les E2O et les UEL. Elle explique en partie celle-ci par le fait que les E2O étaient proposés uniquement aux étudiants de deux des trois années de licence, contrairement aux UEL. Mme MALLET indique qu'à partir de la rentrée 2019, les E2O seront également ouverts aux étudiants de 3^{ème} année de licence, ce qui devrait faire augmenter les statistiques. De plus, une campagne de communication est en cours de finalisation, en partenariat avec la Direction de la Communication.

Mme MALLET précise que les activités choisies dans le cadre des E2O sont similaires à celles choisies jusqu'alors pour les UEL.

Mme MALLET rappelle ensuite que contrairement aux UEL, les E2O ne sont pas notés. Ils font l'objet d'une validation ou non, s'appuyant sur une grille de critères établie au préalable par les enseignants.

M. FIOR explique que dans le cadre des E2O relatifs à une activité physique et sportive, chaque enseignant responsable a rédigé une grille de 10 critères, connue des étudiants. Afin de valider l'E2O concerné, l'étudiant devait valider 6 de ces critères. De plus, M. FIOR explique que pour les étudiants en santé (notamment en pharmacie et en maïeutique) ainsi que ceux de l'IUT les E2O sont obligatoires et notés. Pour eux, il fallait une note de 12,5/20 pour valider l'E2O.

Mme MALLET indique qu'il y a un peu moins de trois quarts des étudiants qui ont validé leur E2O en 2018.

Mme MALLET interroge ensuite les élus étudiants sur les raisons qui pourraient expliquer le faible nombre d'inscrits aux E2O cette année.

M. BIORET répond que le désengagement des étudiants concernant les E2O pourrait être lié notamment au fait que certains ne souhaitent pas alourdir leur emploi du temps ainsi que leur charge de travail. Il est favorable à la volonté de l'Université d'Angers de renforcer la communication. Puis, il rappelle tout de même que les E2O sont optionnels et n'ont, de fait, pas vocation à intéresser la même population étudiante que les UEL qui étaient obligatoires.

Mme MALLET trouve regrettable que si peu d'étudiants s'intéressent aux enseignements d'ouverture.

Mme MOISY explique qu'il y a, selon elle, peut-être une autre raison à la faible affluence d'étudiants en E2O : dans certaines composantes (dont l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture), les étudiants de L2 ont un stage obligatoire de septembre à décembre. Si la communication sur les E2O a été faite à ce moment-là, il est possible que les étudiants n'en aient pas pris connaissance.

Mme MALLET ajoute qu'une des difficultés rencontrée est que certaines composantes, dès la suppression des UEL, ont placé des cours sur ce créneau réservé, ce qui empêche les étudiants de se rendre en E2O.

3.9.2 Liste des E2O ouverts à la rentrée 2019

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme MALLET indique qu'il y a trois nouvelles propositions d'E2O pour la rentrée 2019 : « sportifs de haut niveau », « soutien scolaire avec l'AFEV » et « ateliers théâtre et vidéo ».

M. BIORET indique qu'il va s'abstenir car il n'est pas favorable au développement de l'engagement à travers les E2O et demande des précisions concernant le soutien scolaire avec l'AFEV.

Mme MALLET répond que les étudiants choisissant cet E2O vont accompagner bénévolement un jeune en difficulté (au sein des écoles ou des maisons de quartier) à travers du soutien scolaire. Elle rappelle qu'un partenariat existe entre l'Université d'Angers et cette association depuis de nombreuses années et que la convention sera présentée en CFVU à la rentrée.

M. BIORET indique que, selon lui, cette pratique devrait faire l'objet d'une rémunération pour les étudiants, au même titre que le tutorat.

Mme BARBE indique qu'il ne s'agit pas uniquement d'un accompagnement scolaire, chaque étudiant accompagne un enfant ou jeune également grâce à des activités culturelles. Mme BARBE précise que cette mission est encadrée. Une réunion en début d'année permet de fixer des objectifs concrets.

M. RULENCE ajoute que, selon lui, l'intitulé de cet E2O devrait être revu puisqu'il s'agit bien d'un accompagnement scolaire et culturel et non du soutien scolaire.

Mme MALLET répond que dans la convention avec l'AFEV, qui est en cours de finalisation, il est question également d'accompagnement des enfants nouvellement arrivés en France. Il faudrait donc ajouter cette dimension si l'intitulé devait être modifié.

La Liste des Enseignements d'Ouverture Optionnels (E2O) ouverts à la rentrée 2019 est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions.

3.9.3 Calendrier des E2O pour l'année 2019/2020

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme PENGAM demande s'il est envisageable que les étudiants concernés par l'obligation de suivre un E2O pourraient être prioritaires dans leur choix et/ou avoir des créneaux réservés pour eux, de façon à ce qu'ils puissent suivre un cours qui les intéresse.

M. FIOR répond qu'au sein du SUAPS, des activités spécifiques ont été prévues pour la rentrée 2019.

Mme MALLET informe les membres que la CFVU de décembre 2019 va être décalée au lundi 16 décembre 2019. En effet, il n'y aura pas de CFVU en janvier 2020 pour cause d'élection en vue du renouvellement des conseils centraux et de la gouvernance. Elle explique avoir souhaité, de ce fait, repousser la CFVU initialement prévue le 3 décembre 2019. Elle rappelle qu'à la CFVU de décembre, les capacités d'accueil en licence et master devront, entre autres, faire l'objet d'un vote. La date du 16 décembre 2019 permet aux équipes d'avoir plus de temps pour se préparer.

Mme MALLET remercie les membres de la CFVU pour leur travail tout au long de l'année et leur souhaite un bel été.

4. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.

La Vice-présidente formation et vie étudiante
de l'université d'Angers

Sabine MALLET

Signé

5. ANNEXE : diaporama de la séance du 1^{er} juillet 2019

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire 1^{er} juillet 2019

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbal
3. Enseignement et conventions

1. Informations

1.1 Parcoursup

1.1 Parcoursup : tableau de bord filières non sélectives

TABLEAU DE BORD PARCOURSUP AU 01 JUILLET 2019													
Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés	Nb dossier à examiner en PC	Candidats refusés en PC
Angers	Psychologie	368	371	306	65	0	53	4	579	649	3805	0	0
Angers	Droit	380	442	374	68	0	67	67	99	742	2670	0	0
Angers	Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	210	215	195	20	0	27	9	125	367	1064	0	0
Angers	Economie et gestion	365	400	266	134	0	72	42	75	1475	2556	0	0
Angers	Sciences de la vie et de la terre (SVT)	310	338	235	90	13	27	47	24	1273	1949	0	0
Angers	PluriPASS	1150	1198	1054	144	0	124	199	0	1863	4421	0	0
Angers	Anglais	170	178	157	21	0	33	26	30	558	1070	0	0
Angers	Anglais-Espagnol	230	234	182	52	0	49	34	26	775	1317	0	0
Angers	MPCIE, mentions Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique	200	231	178	45	8	25	23	0	1181	1739	0	0
sous total filières non sélectives avec liste d'attente		3383	3607	2947	639	21	477	451	958	8883	20591	0	0
filières non sélectives sans liste d'attente													
Angers	Anglais-Allemand	50	47	39	8	0	10	10	0	177	224	0	0
Angers	Anglais-Italien	33	36	32	4	0	2	7	0	125	161	0	0
Angers	Allemand	36	3	3	0	0	0	0	0	41	40	3	1
Angers	Espagnol	70	58	45	13	0	17	4	0	266	324	8	0
Angers	Lettres	75	86	78	8	0	7	13	0	422	508	0	0
Angers	Géographie et aménagement	70	69	60	9	0	8	11	0	318	387	0	0
Angers	Histoire	160	155	127	28	0	20	27	0	740	1030	14	0
Saumur	Culture, patrimoine et tourisme	58	43	31	12	0	1	4	0	166	194	4	0
Saumur	Tourisme sportif, équestre et d'aventure	58	31	23	8	0	3	4	0	87	104	7	0
Cholet	Droit	128	99	72	12	15	14	12	0	459	2670	2	0
Cholet	Histoire	50	38	27	9	2	7	4	0	199	1030	0	0
Cholet	Animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	90	106	81	25	0	17	0	0	259	446	0	0
sous total filières non sélectives sans liste d'attente		878	771	618	136	17	106	96	0	3259	7118	38	1
TOTAL FILIERES NON SELECTIVES		4261	4378	3565	775	38	583	547	958	12142	27709	38	1



1.1 Parcoursup : tableau de bord filières sélectives

filières sélectives													
Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés	Nb dossier à examiner en PC	Candidats refusés en PC
Angers	DEUST Accueil d'excellence en tourisme	30	39	34	5	0	8	0	21	31	154	0	0
Angers	bivalent Espagnol-Anglais	18	18	18	0	0	4	0	14	36	158	0	0
Angers	DEUST Maintenance hôtelière, hospitalière et immobilière	30	22	20	2	0	4	0	0	7	28	5	12
Angers	Physique - Cursus Master en Ingénierie : Photonique, Signal-Imagerie (PSI)	20	4	3	1	0	0	0	0	4	8	2	4
Angers	Physique, chimie - Cursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	2	2	0	0	0	0	0	11	13	10	0
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Cursus de Master en Ingénierie : Biologie Systémique du Végétal (BSV)	20	14	8	4	2	2	0	0	28	35	0	8
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Cursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	3	3	0	0	0	0	0	9	12	12	0
Angers	Mise à niveau scientifique - L1 Mise à niveau scientifique MPCIE	80	54	41	12	1	9	0	0	93	142	15	16
Angers	bivalent Allemand-Anglais	36	13	11	2	0	0	0	0	56	64	3	2
Angers	Double licence Lettres - Histoire	30	15	14	1	0	2	0	0	109	175	23	0
Angers	Double licence Droit et Economie	40	53	39	14	0	2	0	0	142	238	0	0
Angers	Double licence Mathématiques - Economie	40	30	29	1	0	2	0	0	159	273	8	34
Cholet	double licence Droit et Histoire	40	48	31	17	0	2	0	0	153	233	0	0
TOTAL FILIERES SELECTIVES		414	315	253	59	3	35	0	35	838	1533	78	76
TOTAL		4675	4693	3818	834	41	618	547	993	12980	29242	116	77

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal de la CFVU du 27 mai 2019 – **VOTE**

3. Enseignement et conventions (1/2)

3.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020 – **vote**

3.2 Modification des règles communes de M.C.C. – **vote**

3.3 Modification de la charte des examens – **vote**

3.4 Modifications de M.C.C. – **vote**

3.5 Création de la 3^{ème} année de la double licence Mathématiques / Economie – **vote**

3. Enseignement et conventions (2/2)

3.6 Conventions – votes

3.7 Enseignements d'Ouverture Optionnels (E2O) :

- Bilan des E2O pour l'année 2018/2019 – information
 - Liste des E2O ouverts à la rentrée 2019 – vote
- Calendrier des E2O pour l'année 2019/2020 – information

3.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020

- Le Salon Studyrama 2020 est programmé le 8 février 2020 > lors des journées portes ouvertes de l'Université d'Angers
- Il est proposé que les **journées portes ouvertes se déroulent le samedi 25 janvier 2020.**

VOTE

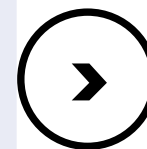
3.2 Modification des règles communes de MCC

Réflexion pour alléger la seconde session dès 2019/2020:

- Suppression de l'obligation de se présenter à la 2nde session
- Conservation de la meilleure note entre les deux sessions

	SESSION 1	SESSION 2
CC	ABJ = chaque enseignant peut organiser une session/exercice de remplacement ou neutralisation de la note ou renvoyer au CT DA ABI = DEF ou 0 selon l'enseignant	
CT	ABJ /ABI = DEF	ABJ/ABI = moyenne calculée avec un 0 mais affichage de l'absence à l'examen sur le relevé de notes

VOTE



c'est la seule solution pour permettre de conserver la meilleure note et ne pas obliger l'étudiant à se présenter en session 2

3.3 Modification de la charte des examens

Préciser les points concernant la justification des absences :

- Justification de l'absence dans les 8 jours et non les 3 jours. Après ce délai, la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée.
- Rajouter les éléments justifiant une absence : convocation à un examen (permis de conduire...), certificat médical, certificat de décès. Les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence.

3.3 Modification de la charte des examens

Préciser la gestion des absences :

- Rajouter la possibilité de convoquer l'étudiant absent justifié en contrôle continu à une épreuve de contrôle terminal organisée pour les dispensés d'assiduité.
- Rajouter les éléments suivants pour la gestion des absences en session 2 :
« Pour toute absence en session de rattrapage, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve. Dans 3 cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères ou sœurs), accident grave, hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session. »

3.4 Modifications de M.C.C.

- Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
- Faculté de Santé
- Faculté des Sciences
- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

VOTES

3.5 Maquette de la 3ème année de la double licence Mathématiques / Economie

- Formation proposée par la Faculté des sciences et la Faculté de Droit, Economie, Gestion
- *Lien vers le document de séance*

VOTE

3.6 Conventions

UFR ESTHUA Tourisme et Culture:

- Convention d'échanges en partenariat international avec l'Université de SUN Yat-sen (Licence « sciences sociales », parcours « tourisme » et « anglophone », Master mention « Tourisme » parcours « Anglophone International Hospitality Management ») - **pour vote**
- Convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse (Licence Professionnelle mention « Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table » option « Métiers de la Gastronomie ») - **pour vote**

Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines :

- Convention de co-accréditation avec l'Université Bretagne Occidentale, l'Université de Rennes 2, Le Mans Université et l'Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - **pour vote**

3.7 Enseignement d'Ouverture Optionnels (E2O) : Bilan des E2O pour l'année 2018/2019

***Présentation par Albéric BAUMARD, adjoint à
la Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante***

POUR INFORMATION

E2o

Bilan année 2018/2019

- Comparatif offre UEL/E2o
 - Répartition inscrits par composante
 - Répartition inscrits par type d'activité
- Impact des E2o sur les résultats des étudiants
 - Organisation 2019/2020

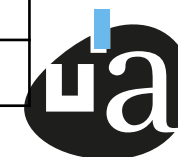


Bilan E2o – 2018/2019

Comparatif E2o/UEL

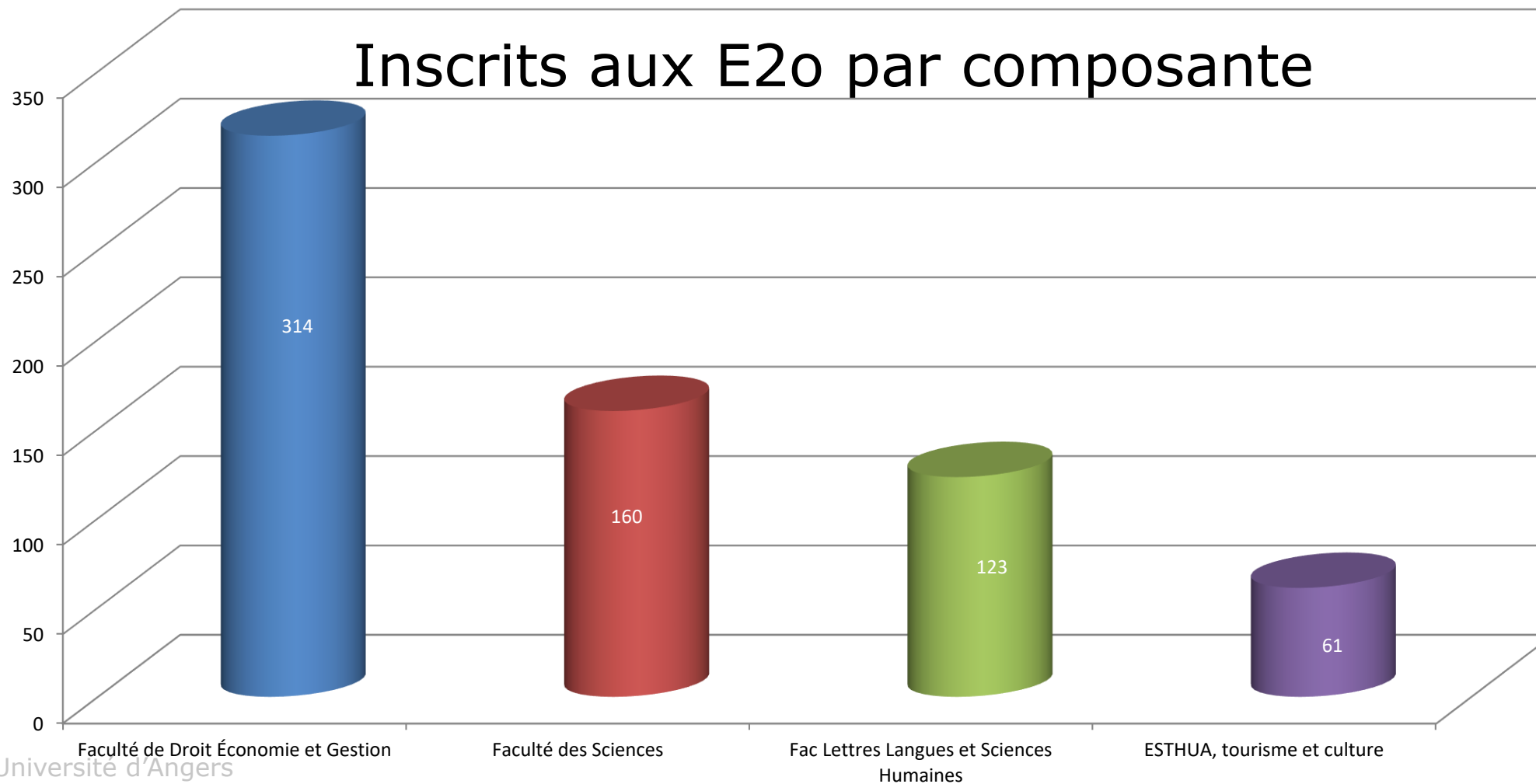
- Taux d'occupation des places :
- 96% pour les UEL
 - 37% pour les E2o

	17/18 - UEL	18/19 - E2o
Etudiants concernés - Nombre	7 758	7 927
Etudiants concernés - formations	L1 Esthua DEG Sciences L2 DEG LLSH Sciences Esthua L3 DEG LLSH Sciences	L1 Esthua L1 DEG LLSH Sciences au S2 uniquement L2 DEG LLSH Sciences
Nombre d'activités proposées	185	75
Nombre de places proposées	6535	1775
Nombre d'inscrits	6335	658



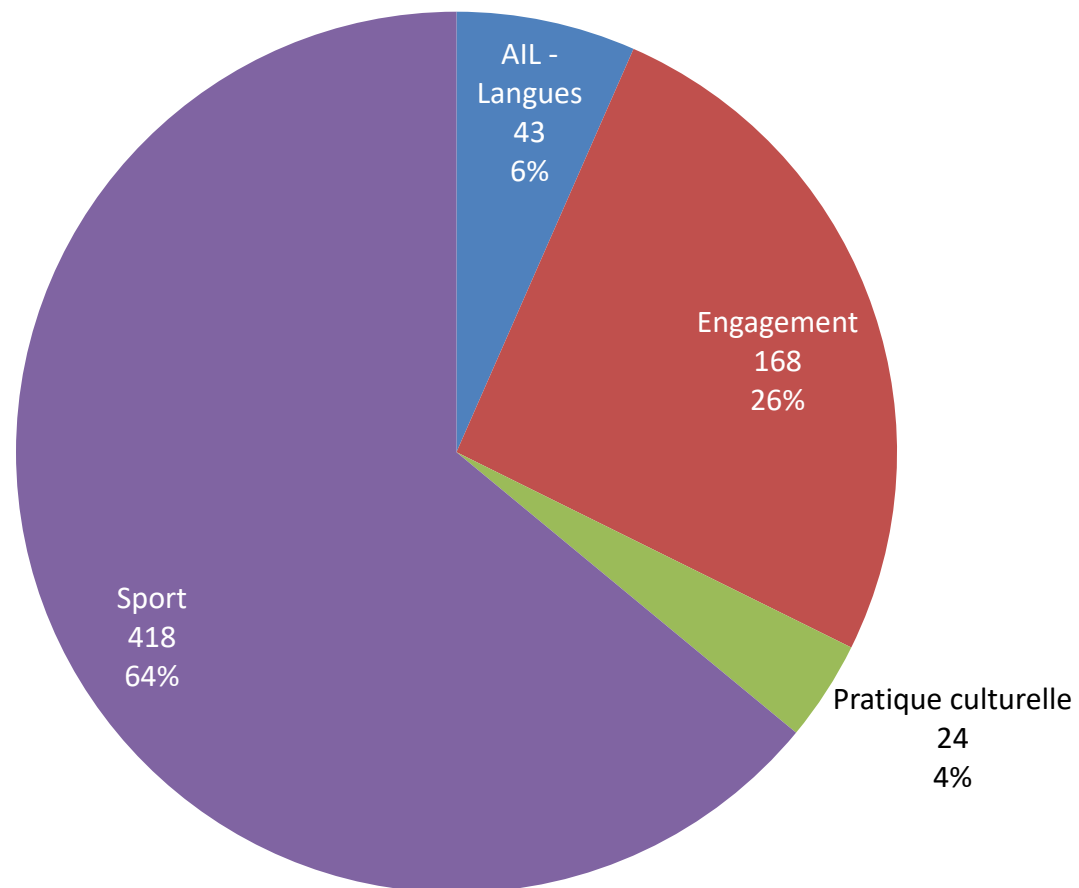
Bilan E2o – 2018/2019

Inscrits aux E2o par composante



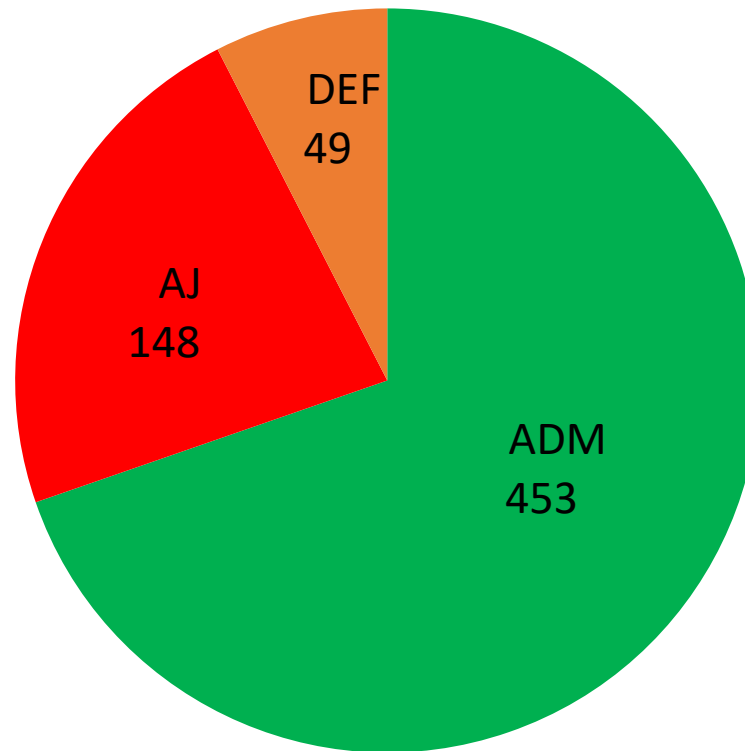
Bilan E2o – 2018/2019

Type d'activité choisie



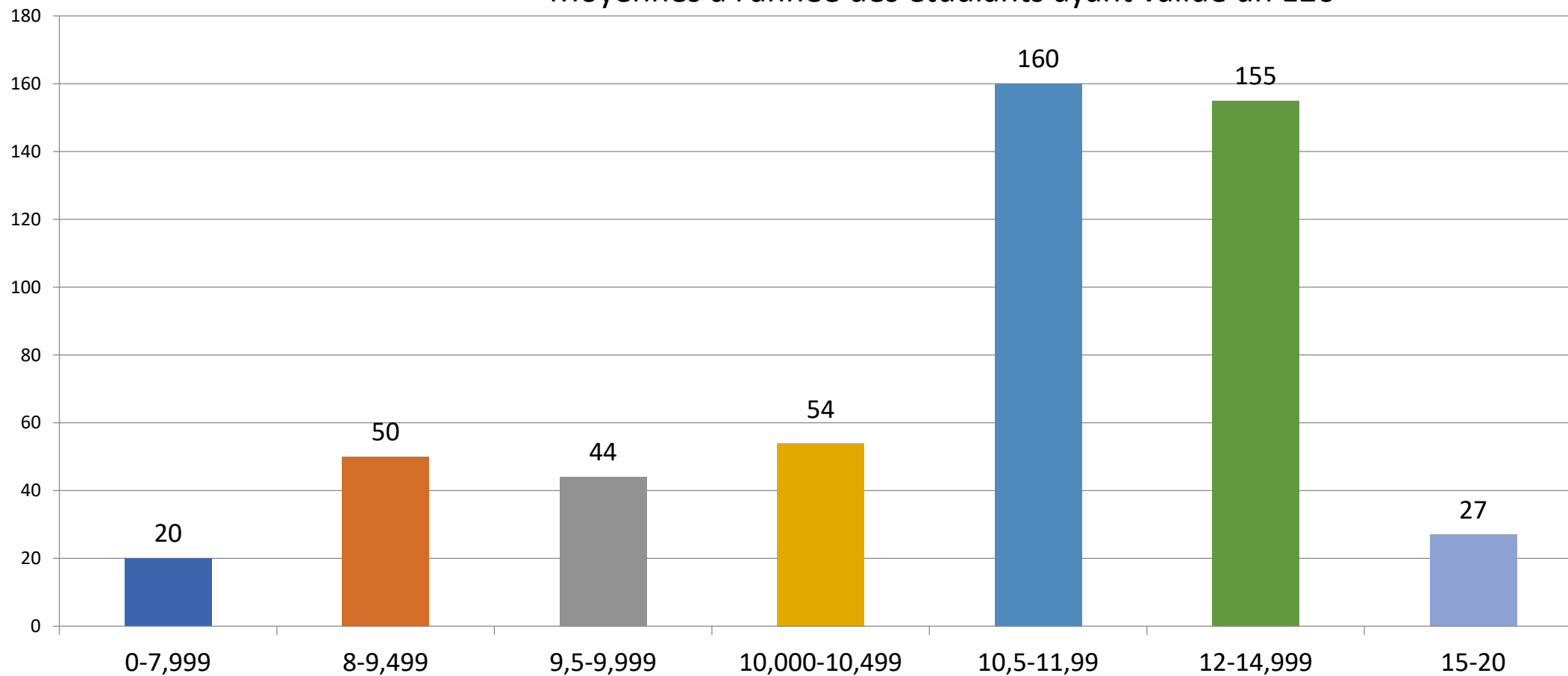
Bilan E2o – 2018/2019

Résultats des étudiants ayant suivi un E2o



Bilan E2o – 2018/2019

Moyennes à l'année des étudiants ayant validé un E2o



Liste des E20 ouverts à la rentrée 2019

- *Lien vers le document de séance*

VOTE

Perspectives et calendrier pour l'année 2019/2020

Offre d'activités :

- Reconduction de la plupart des activités proposées en 2018/2019
- 3 nouveautés :
 - E2o Sportifs de haut niveau, avec le SUAPS ;
 - E2o Atelier théâtre et vidéo, avec la DCI
 - E2o Soutien scolaire avec l'AFEV

Organisation :

- Accès :
 - UFR Esthua Tourisme et culture : à partir du S1
 - UFR LLSH : accès uniquement à partir de la L2
 - UFR Sciences : à partir du S2
 - UFR DEG : à partir du S2
- Créneau libre le jeudi PM pour les Licence 3
- Planning :
 - Semestre impair :
 - Inscriptions : 23/09 au 29/09
 - Cours: 30/09 au 20/12
 - Semestre pair :
 - Inscription : 20/01 au 26/01
 - Cours : 27/01 au 10/04

INFORMATION



AGILITATEURS
université
angers